

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 13 mai 2022
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 13 mai 2022, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise.

Absents : GUENARD Christophe donne pouvoir à RONCO Catherine, DANTHON Estelle donne pouvoir à GUILLAUD Maria Del Mar, TROPEL Lucie donne pouvoir à PELISSERO Françoise.

Secrétaire de séance : BEJUY Thomas

Approbation du Conseil Municipal du 8 avril 2022

OBJET : Délibération n° 17/2022 : Salle des fêtes - tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement modifié

FIXE les tarifs de location de la salle comme indiqué ci-dessous

- les week-ends :

- personnes résidentes à titre principal ou secondaire à Eydoche : 250 €

- personnes extérieures à Eydoche : 350 €

Pour chacun de ces tarifs, une majoration de 100 € est prévue en période hivernale pour prendre en compte les frais de chauffage. Cette majoration s'appliquera sur la période correspondant aux heures d'hiver.

- Une journée en semaine 120 €

Une majoration de 50 € est prévue en période hivernale pour prendre en compte les frais de chauffage. Cette majoration s'appliquera sur la période correspondant aux heures d'hiver.

La caution est à 600 euros pour les particuliers (300+200+100).

La gratuité est instaurée pour les associations « Eydochoises » ou « toutes les associations organisant des manifestations d'animation au bénéfice des habitants de la commune. » selon les conditions détaillées dans le règlement ;

Le matériel extérieur est loué au tarif ci-dessous :

- petite table : 2.50 €

- grande table : 4.50 €

- chaise : 0.50 €

Le transport du matériel est assuré par le loueur.

OBJET : Délibération n° 18/2022 : Vente de bois

Madame le Maire expose :

Suite à un litige avec un particulier sur une coupe de bois qu'il a réalisée sans autorisation, il convient de mandater Madame le Maire à facturer un forfait correspondant au bois coupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif à 200€

MANDATE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 19/2022 : CCBE – Convention MAD des locaux et des équipements

L'adjointe en charge des relations avec le centre social de la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE) expose,

La convention d'occupation des locaux entre la CCBE et la commune doit être revue suite à l'évolution des services, la création du jardin partagé et l'utilisation du futur espace de jeux aux abords de la salle « Le Patronage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

DIT que la convention est annexée à la présente délibération

OBJET : Délibération n° 20/2022 : Convention avec l'école pour l'utilisation de l'espace jeux

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'ANS, il est nécessaire de conventionner avec l'école. Celle-ci fait partie des pièces du dossier à déposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que la convention est annexée à la présente délibération.

OBJET : Délibération n° 21/2022 : Personnel - Recrutement de personnel pour accroissement d'activité

Madame le maire explique qu'il y a lieu de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour accroissement d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter du personnel pour accroissement d'activité,

AUTORISE Madame le Maire à signer des contrats de travail pour accroissement temporaire d'activité et à signer tous les documents en lien avec les recrutements pendant toute la durée du mandat actuel.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 350 / indice majoré 327 (correspondant approximativement au SMIC en vigueur) ;

DIT QUE Madame le Maire sera chargée de déterminer la durée des contrats et le temps de travail réparti.

PRECISE que ces contrats pourront faire l'objet d'heures complémentaires ;

Divers

Indemnités des élus

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, un état récapitulatif des indemnités 2020 versées aux élus est présenté.

Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Le tirage au sort est réalisé à partir de la liste électorale, le résultat est présenté.

Résidence autonomie à BIOL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de résidence autonomie à Biol.

La séance est levée

Le Maire
Catherine RONCO